



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°23-085

Contrat avec le cabinet ALTERM – Mécénat culturel LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la demande de la commission culture et patrimoine de sensibiliser les acteurs culturels du territoire au mécénat culturel

CONSIDÉRANT la consultation de 5 prestataires spécialistes du mécénat, sur la base d'une description fine des besoins et du budget alloué pour 2023, entre le 30 avril et le 15 mai 2023

CONSIDÉRANT que la proposition du cabinet ALTERM (N° SIRET n°52120382800012), sis 135 rue Georges Clemenceau, 44150 ANCENIS SAINT GEREON, répond aux besoins définis et au cadre budgétaire fixé.

DÉCIDE

Article 1 : de confier au cabinet ALTERM (N° SIRET n°52120382800012), sis 135 rue Georges Clemenceau, 44150 ANCENIS SAINT GEREON, une prestation de formation-action ayant pour titre « développer le mécénat culturel » à destination de la commune et d'acteurs culturels du territoire, sur la base de 3 ateliers d'1/2 journée pour des groupes de maximum 30 personnes,

Article 2 : le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la notification.

Article 3 : le coût total forfaitaire de la prestation est estimé 1700 € HT (2040€ TTC), payable en 2 fois : à la moitié de l'accompagnement et après service fait.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 04/07/2023
Le maire,
Rémy ORHON



Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon

Formation - Action : Développer le mécénat culturel.

Version du 16 juin 2023

Cabinet ALTERM



Proposition formation-action
Développer le mécénat culturel
16 juin 2023

A l'attention de M. Rémy Orhon, maire,
Mme Fanny Le Jallé, adjointe à la culture et au
patrimoine
et Mme Hélène Giraud, directrice des services à la
population.

Objet :
Proposition d'accompagnement
Formation-Action

Mesdames, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la proposition du Cabinet
ALTERM suite à l'envoi du cahier des charges pour
la formation-action pour développer le mécénat
culturel.

Je me tiens à votre disposition pour toute question
ou information complémentaire.

Merci beaucoup de votre attention

Avec mes cordiales salutations,

Emmanuelle de Pétigny
Dirigeante

Sommaire *Page*

Contexte et enjeux	3
Méthodologie	5
Présentation du cabinet	22
Proposition financière	27

Votre contact :

Emmanuelle de Pétigny
T : 06 60 54 67 67
@ : emmanuelle@alterm.fr



Contexte et enjeux :

Comprendre et structurer une démarche.



Contexte général

Des budgets restreints, tant dans les collectivités que dans les associations. Dans le cas des associations, ceci est lié à une baisse des subventions publiques, ainsi qu'à une diminution des ressources propres en raison d'un public insuffisant.

Des possibilités de financement par appels à projet, et non plus par subvention structurelle, ce qui pousse à une course aux projets.

Des financements annuels, et non plus pluriannuels.

Un secteur culturel qui a subi de plein fouet la crise sanitaire et qui peine à s'en remettre, ce qui met en péril la qualité de l'offre culturelle, notamment dans les territoires ruraux, où le travail des associations est primordial.

Des bénévoles moins présents, ou ponctuellement.

Un intérêt du monde économique local pour le soutien aux projets culturels locaux, monde économique qui a cependant besoin de clarté sur les projets à financer et leur intérêt pour le territoire.

Des expériences de mécénat au coup par coup, sans véritable stratégie, ni organisation pour pérenniser les partenariats.

Les enjeux des acteurs culturels du territoire :

Diversifier leurs sources de financement pour pérenniser les projets et les actions,



Méthodologie

5

Cabinet ALTERM - Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Proposition formation action mécénat culturel.



Objet

Permettre aux participants d'acquérir ou d'approfondir leurs connaissances du mécénat et des partenariats privés au sens large, ainsi que du monde de l'entreprise, afin de structurer et développer une méthode, ou d'approfondir leur propre démarche, et ainsi de pérenniser leur structure, leurs projets, leurs emplois.

Objectifs opérationnels

- *connaissance* : comprendre le mécénat et les différents partenariats privés, le cadre juridique, la méthodologie,
- *pratique* : à partir des outils décrits, mettre en place ou renforcer sa propre démarche et adopter la posture adéquate envers d'actuels ou de futurs partenaires privés, disposer de documents de référence,
- *échange* : à travers le partage de l'expérience de chacun, échanger sur les bonnes pratiques, enrichir son réseau, travailler sur de potentielles synergies.

Livrables

- l'ensemble des *supports de formation et de présentation*,
- des *supports propres à une démarche*. Ex. : argumentaire, dossier de partenariat,
- un *plan d'actions propre à chaque structure* qui indiquera l'état d'avancement de la démarche à la fin du cycle de formation.

A la fin de chaque étape, le prestataire rendra un compte-rendu écrit. Et à la fin de la mission, il rendra un rapport complet qui contiendra les différents travaux réalisés, rapport qui fera l'objet d'un temps de restitution auprès de la Mairie et des acteurs locaux.

Cadre

L'accompagnement décrit dans cette proposition sera réalisé sur 1,5 jours, en présentiel, et réalisé entre septembre et décembre 2023, avec en plus une réunion de cadrage et une réunion de bilan.

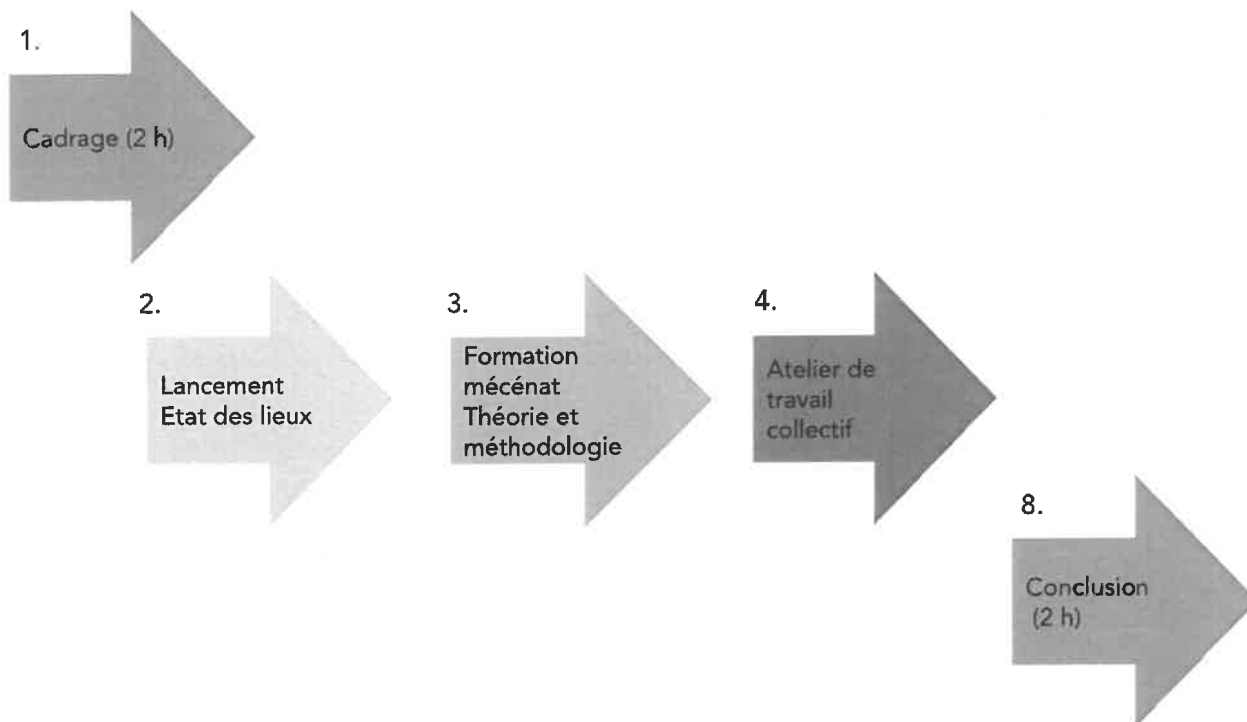
6

Cabinet ALTERM - Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Proposition formation action mécénat culturel.



Méthodologie

Étapes :



A noter :

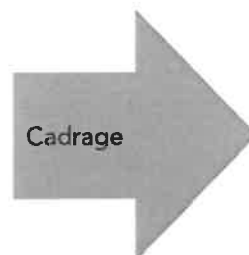
Le contenu étant très dense, l'ordre des points à aborder est susceptible d'être modifié en fonction de l'avancée du travail et de l'état des lieux effectué lors de la première session.

7

Cabinet ALTERM - Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Proposition formation action mécénat culturel.



Étape 1



Une réunion de 2 h
pour lancer et cadrer la démarche, avant le lancement auprès du public cible.

Temps de travail avec les commanditaires (élus et agents de la ville d'Ancenis-Saint-Géréon concernés) et le cabinet accompagnant :

- présentation des participants,
- présentation des objectifs souhaités du dispositif,
- présentation de la méthodologie,
- ajustements,
- précision et calage du planning,

→ Établissement d'une note de cadrage pour la suite de l'accompagnement.

8

Cabinet ALTERM - Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Proposition formation action mécénat culturel.



Etape 2

Lancement
Etat des lieux

→ Objectifs :

Comprendre les points de réussite et les difficultés.

Lister forces, faiblesses et manques.

Définir les besoins précis en financements pour cadrer la démarche de prospection.

Temps dédié :
1 demi-journée.

Lancement du dispositif avec le public cible :

- Présentation de la démarche.
- Temps d'interconnaissance brise-glace : proposition d'outil :
La présentation se fait d'abord deux par deux, et ensuite chaque structure va présenter son binôme au groupe complet.
- Temps de confirmation des attentes et du déroulement du cycle :
Proposition : chaque structure présente au groupe complet :
 - ce qu'elle a déjà fait en mécénat ou partenariat,
 - ses attentes,
 - ses besoins précis, notamment en financement.

Rem. : c'est important à cette étape que chacun puisse exprimer clairement ses attentes, besoins, contraintes, ce qui permettra de constituer les groupes de travail des ateliers collectifs.

- Début de la formation au mécénat.
 - 1/ Présentation des différents types de partenariats.
 - les enjeux des associations,
 - les enjeux des entreprises,
 - 2/ Focus sur le mécénat.
 - chiffres clés,
 - cadre juridique et fiscal,
 - acteurs : mécènes et bénéficiaires.

⇒ Révision, le cas échéant en fonction de cet état des lieux, et validation des besoins pour la suite de l'accompagnement.

9

Cabinet ALTERM - Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Proposition formation action mécénat culturel.



Etape 3

Formation
mécénat
Théorie et
méthodologie

→ Objectifs :

Structurer ses connaissances dans le domaine du mécénat et des partenariats.

S'assurer de l'éligibilité au mécénat de son projet.

Vérifier la capacité de sa structure à solliciter du mécénat.

Temps dédié :
1 demi-journée.

1 / Quelle méthodologie, quels outils ? 4 étapes :

- la stratégie de développement (dont la détermination de l'utilité sociale de l'association),
- la structuration de l'offre de partenariat,
- la mise en oeuvre des partenariats (avec un focus sur la communication),
- l'évaluation des partenariats.

2 / Les risques et clés de succès.

3 / Zoom sur le crowdfunding :

Comment impliquer sa communauté dans le financement des projets ?

4 / Le pitch

- Qu'est-ce que le pitch ?
- Pourquoi soigner sa présentation ?
 - Être à l'aise avec son projet,
 - Se vendre,
 - Trouver des partenaires.
- La méthodologie de l'argumentaire.
- Trucs et astuces pour un pitch.

⇒ En fin de session : chaque participant va poser ses deux priorités de travail par rapport à la méthodologie présentée, priorité qu'il va travailler en groupe lors du 1er atelier collectif.

10

Cabinet ALTERM - Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Proposition formation action mécénat culturel.



Etape 4

1er atelier de travail collectif

→ Objectifs :

Travailler la méthodologie au plus près des besoins de chaque structure,

Partager bonnes pratiques et expériences,

Favoriser l'échange et le travail en commun pour avoir un regard extérieur.

Temps dédié :
1 demi-journée.

Introduction sur le déroulé de la session et mise en place des groupes.

1/ Travail en groupe (*constitution des groupes à définir en fonction des participants validés*) :

Le principe : chaque groupe travaille successivement sur chaque projet pendant 2 h (*20 minutes par projet, pour 30 projets organisés en 5 groupes de 6*).

Objectif : chacun apporte son regard extérieur sur le projet concerné. Le consultant passe de groupe en groupe pour répondre aux questions et apporter des points méthodologiques pour permettre à chaque projet d'avancer.

Déroulé pour chaque projet :

- pitch - 5 min
- apports des autres membres du groupe - 10 min
- points à travailler - 5 min

2/ En fin de session, nouvelle mise en commun avec l'ensemble du groupe.

Chaque projet doit indiquer au reste du groupe :

- un argument clé pour son projet,
- 2 à 3 contreparties possibles,
- 3 actions qu'il va mener à la suite de cette formation.

Rem. : Cette session pourra être retravaillée en fonction de l'état des lieux réalisé le 1er jour, et des besoins réels exprimés par les structures.

11

Cabinet ALTERM - Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Proposition formation action mécénat culturel.



Etape 5

Conclusion

Une réunion de 2 h
pour repartir de l'accompagnement avec des actions précises à mener,
et faire un bilan de cet accompagnement collectif.

Mise en commun des avancées de chaque structure, suite au plan d'actions élaboré après la dernière session.

Temps de bilan collectif (méthode Je garde / Je stoppe/ Je tente) sur les thèmes :

- points forts,
- points d'amélioration,
- manques.

Conclusion par les acteurs du projet (ville d'Ancenis-Saint-Géréon et suite éventuelle).

12

Cabinet ALTERM - Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Proposition formation action mécénat culturel.



En pratique

Votre interlocutrice

Emmanuelle de Pétigny, dirigeante d'Alterm (voir présentation page 22).

Temps de travail en présentiel :

1,5 journées, par demi-journée, de 9 h 30 à 12 h 30 ou de 14 h 30 à 17 h 30.

Important : Les réunions se feront en fonction d'un calendrier établi au préalable.

Avant chaque demi-journée, il sera envoyé un ordre du jour détaillé.

Après chaque demi-journée, un compte-rendu synthétique sera envoyé, ainsi que les points à travailler par structure.

Participants :

Au choix des structures.

L'important étant que toute personne impliquée dans la démarche de mécénat, de communication ou sur la partie financière dans la structure puisse participer et contribuer.

Matériel nécessaire (quand présentiel) :

Un vidéo projecteur + un paperboard ou un tableau véléda.

Important - A noter :

Le contenu étant très dense, l'ordre des points à aborder et le temps affecté à une étape de travail sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'avancée du travail.



Proposition de planning

Accompagnement proposé sous la forme de 1,5 demi-journées + deux réunions de cadrage :

Semaine	J		J		A				S			O			N				D									
	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52
1. Cadrage (2 h)																												
2. Lancement et état des lieux - 1/2 journée.																												
3. Formation mécénat - Théorie et méthodologie - 1/2 journée.																												
4. Atelier de travail collectif - 1/2 journée																												
8. Conclusion (2 h).																												

Dates possibles :

- 30 juin après-midi,
- 10 juillet en fin d'après-midi,
- 7 ou 8 septembre,
- 28 ou 29 septembre,
- 19 ou 20 octobre,
- 30 novembre ou 7 décembre,

NB :

Planning établi à titre indicatif.

A caler au moment de la réunion de cadrage.



Engagements réciproques

Dans le cadre de son obligation de moyens, Alterm, et sa dirigeante Emmanuelle de Pétigny, s'engagent à :

- *mettre en œuvre tout ce qui sera nécessaire pour mener à bien cette mission,*
- *être présent et joignable à tout moment de la mission, dans les proportions requises en fonction des différentes étapes,*
- *garantir la confidentialité des informations internes transmises lors des réunions,*
- *transmettre un suivi des actions du projet,*
- *préparer et animer les réunions et les rendez-vous nécessaires à cette mission,*
- *mettre à disposition, et transmettre en fin de mission à l'ensemble des équipes, l'ensemble des éléments et des outils établis.*

Pour le bon déroulement de la mission, la Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon et les participants à la formation-action s'engagent à :

- *informer de l'historique des travaux antérieurs et de toute réflexion stratégique,*
- *informer des événements (conférences de presse, présentations, manifestations diverses, communications...) et de toutes décisions pouvant être utiles à la mission,*
- *faciliter la mise en relation avec les équipes et de tout interlocuteur pouvant être lié à la mission,*
- *préparer les éléments nécessaires aux différentes sessions de travail validées en fonction du planning.*

→ Toute communication écrite d'une part ou de l'autre fera l'objet d'une réponse dans les 48 heures.



Le cabinet Alterm

A l'écoute des structures de l'Économie Sociale et Solidaire pour les accompagner dans leur développement stratégique, économique et humain.



Notre mission

Amener les structures de l'ESS à RÉVÉLER leur expertise et leurs valeurs, pour CONSOLIDER leurs ressources et leurs engagements, et pour les aider à DÉVELOPPER leurs projets.

La clé de voûte de notre accompagnement : le conseil stratégique.

Dans de nombreux domaines :

- l'élaboration d'une stratégie partenariale, philanthropique ou mécénale,
- le développement des ressources humaines et financières,
- la structuration d'une organisation pertinente,
- la (re)mobilisation des équipes autour d'une ambition stratégique,
- la concrétisation des valeurs,
- l'apport d'une nouvelle dimension à la communication,
- le développement de nouveaux engagements,
- ...

A travers :

- une méthodologie éprouvée, travaillée avec les éléments stratégiques du RAMEAU ou de l'URIOPSS des Pays de la Loire, sur les partenariats ou le modèle économique,
- un partage d'exemples, de bonnes pratiques, la mise en oeuvre d'une intelligence collective,
- à travers une écoute active, adaptée à chaque situation.

17

Cabinet ALTERM - Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Proposition formation action mécénat culturel.



ALTERM, fondé par Emmanuelle de Pétigny en 2010 :

- Diplômée en économie de la culture et de la communication.
- 13 ans d'expérience en communication, en agence parisienne, puis au sein de MANITOU, groupe industriel régional, leader international dans son secteur.
- 13 ans d'expérience en accompagnement des structures de l'ESS l'ESS dans leur développement et leur organisation.
- Depuis 2010, intervenante à Audencia Sciencescom, niveau Bachelor (bac + 3) et Master (M2) sur l'accompagnement de projets.
Intervenante à Audencia auprès d'étudiants de la Majeure culture (suivi de projets), et de la formation continue (suivi de mémoires).



Maïeutique

"(...) l'art de faire éclore les grandes pensées, d'accoutumer les esprits par l'exercice à chercher et à connaître leurs facultés pour les tourner vers un but noble et utile..." P. MÉRIMÉE.

En veille permanente sur les sujets qui peuvent intéresser mes clients :
Mise à jour hebdomadaire d'une revue de presse via l'outil [Scoop.it sur 5 thématiques](#) : Co-construction, mécénat et philanthropie (reconnue comme influente sur le sujet Non-Profit) / ESS, coopération économique, entrepreneuriat / Culture et Art / Être une femme aujourd'hui / Communication.

Les atouts du cabinet :

- Expertise en stratégie économique et organisationnelle associative.
- Connaissance des enjeux et du fonctionnement des structures de l'ESS.
- Expérience en communication des entreprises.
- Réseau d'interlocuteurs au niveau régional et national.

18

Cabinet ALTERM - Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Proposition formation action mécénat culturel.



Témoignages clients



Dans le cadre d'un DLA collectif sur la stratégie de commercialisation :

« Emmanuelle a accompagné Tête Haute dans ses réflexions stratégiques post covid, avec pertinence, efficacité et un enthousiasme vivifiant dans une période particulière. Elle a su s'adapter et trouver des approches adéquates pour nous faire avancer. Merci ! »

Fabien MARZELIERE - Directeur Général de Tête Haute, brasserie d'insertion - 44

« Emmanuelle nous a accompagné avec brio dans le cadre d'un DLA. Agréable et dynamique, c'est une consultante aguerrie et une experte dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle nous a conseillé sur la stratégie comme sur l'opérationnel, avec des recommandations à 360° pour notre association. Merci ! »

Le CA de l'association Les Lucioles Musique - 44



« L'accompagnement d'Emmanuelle de Pétigny, dans le cadre du DLA, nous a permis d'avoir une meilleure vue d'ensemble sur l'ensemble des tâches de chaque personne du bureau, et ainsi d'avoir une meilleure projection, notamment sur le mécénat. Emmanuelle de Pétigny, agréable, est dynamique et accessible ; elle a eu une bonne interaction au sein du groupe avec des réunions très riches humainement et intellectuellement. »

Association Danse Variations - 44



« Nous nous félicitons du travail de DLA réalisé avec le cabinet Alterm. Emmanuelle de Pétigny a parfaitement et rapidement pris la dimension de notre problématique. Elle a su adapter ses outils à notre structure et parfaitement intégré l'ensemble des participants malgré leur hétérogénéité. Elle a accompagné avec professionnalisme nos réflexions et nous a guidé dans la réalisation d'un plan d'action concret et réalisable. »

Anne LEBEUGLE, Présidente de l'Association Angevine de la Bibliothèque Anglophone, et Phoebe MARSHALL-RAIMBEAU, Directrice.

« L'animation des temps de rencontre a été menée avec entrain. Le choix d'apporter des éléments concrets ont permis une lisibilité rapide et efficace des sujets apportés. Les outils présentés ont été pertinents tout au long de l'accompagnement. La disponibilité et la réactivité d'Emmanuelle a été présente sur l'ensemble de l'accompagnement (compte rendu, apport complémentaire, etc.). Son expérience dans le domaine traité a alimenté de manière concrète les réflexions et les débats en collectifs. »

De manière globale Emmanuelle nous a mis dans les rails d'une réflexion à la culture du financement privé. Le collectif est outillé pour suivre son intervention. »
5 maisons de quartier de la Ville d'Angers - 49

« Emmanuelle a accompagné des bénévoles et salariées du café des enfants A l'Abord'âge dans le cadre d'un Dispositif Local d'Accompagnement. Nous avons pu réfléchir aux objectifs visés à travers la communication et à nos outils. Elle a su s'adapter aux réalités de l'association, être à l'écoute et nous amener à remettre en perspective nos objectifs par rapport au projet du café. Nous sommes repartis avec plein d'idées, d'envies et un plan d'actions à mettre en place à court, moyen et long terme. Tout ça dans la joie et avec enthousiasme ! Merci Emmanuelle, ce fut très agréable et formateur ! »
L'équipe du Café A l'Abord'âge - 44

à l'Abord'âge!
Le café des enfants

« Nous avons été accompagné pendant 7 séances de travail par Mme de Pétigny. Nous avons apprécié son évidente compétence sur le sujet, la méthodologie proposée, le recul sur notre activité que cela supposait, la réflexion collective que ça a impulsé au sein de notre association. Les outils que nous avons pu élaborer grâce à cette formation ont été généralement bien reçus par les entreprises que nous avons démarchées ; certaines nous ont même félicité pour le « professionnalisme » qu'ils reflétaient. Ce travail a contribué à tripler le financement d'entreprises pour notre festival »

Collectif Spectacles en Retz - 44



PASSAGE SAINTE-CROIX

« Emmanuelle de Pétigny nous a accompagnés dans notre démarche mécénat. »

Au cours de 8 séances de formation, elle nous a aidés à définir clairement et à structurer notre stratégie, à élaborer des documents de communication et à préparer efficacement nos rendez-vous.

Nous sommes aujourd'hui en possession d'outils pertinents et d'un plan d'actions ; notre groupe est dynamisé et professionnalisé et nous sommes prêts à nous lancer dans une campagne de mécénat.

Les séances de formation se sont déroulées dans la bonne humeur et la bienveillance.

Merci Emmanuelle pour tout ce que vous nous avez apporté. »

Passage Sainte-Croix - 44

+ animation d'un DLA collectif avec 8 structures culturelles du Finistère, sur deux années, à l'initiative de Musique et Danse en Finistère, et l'Espace associatif Quimper Cornouailles.



Des références associatives multi-sectorielles

à l'Abord'âge!
Le café des enfants



Entreprises



Réseaux de l'ESS



Enseignement supérieur



21

Cabinet ALTERM - Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Proposition formation action mécénat culturel.



Proposition financière

22

Cabinet ALTERM - Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon - Proposition formation action mécénat culturel.



Modalités d'intervention

Les honoraires relatifs à l'accompagnement couvrent la totalité des frais qui lui sont liés.

Notre proposition financière se fonde sur les éléments suivants :
prix / jour : 850 € HT

	Nb jours facturés	Prix/j HT	Coût HT
Cadrage (2 h) + conclusion (2 h)	0,5	850,00 €	425,00 €
<i>Lancement et état des lieux.</i>	0,5	850,00 €	425,00 €
Formations (mécénat et pitch)	0,5	850,00 €	425,00 €
<i>Atelier de travail collectif</i>	0,5	850,00 €	425,00 €
TOTAL HT	2	850,00 €	1 700,00 €
TOTAL TTC			2 040,00 €

NB : Pour toute action hors du champ d'intervention prévu dans cette proposition, un devis complémentaire sera proposé.

Conditions de règlement

Le règlement se fera selon les modalités suivantes :

- 50% à la moitié de l'accompagnement,
- le solde de 50% après la conclusion.

Le règlement de chaque partie se fera sur facture et payable à 30 jours.



à votre écoute !

Emmanuelle de Pétigny

ALTERM
emmanuelle@alterm.fr
06 60 54 67 67





Ville d'Ancenis-Saint-
Géréon

Formation-action « développer le mécénat
culturel »

Acte d'engagement valant cahier des charges

OBJET DU CONTRAT :

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon envisage de sensibiliser les acteurs culturels volontaires au mécénat culturel, via une formation-action ayant lieu sur le territoire.

Public cible de la formation :

- acteurs associatifs des champs de la culture et de la solidarité internationale volontaires pour suivre cette formation
- élus municipaux des commissions culture patrimoine et finances
- professionnel.le.s du service culturel municipal
- professionnel.le.s du service finances

Le prestataire aura pour mission de poursuivre les objectifs suivants :

- partager le cadre juridique du mécénat
- outiller les porteurs de projets dans leur recherche de mécènes
- développer les partenariats de mécénat culturel sur le territoire
- construire des documents de référence sur le mécénat : convention, charte...

Les éléments de méthode ci-dessous sont à privilégier :

- travail avec le même groupe en plusieurs temps
- mêler apports théoriques et expérimentations concrètes
- aider à professionnaliser la présentation des projets à destination d'éventuels mécènes

Point de vigilance

- prévenir les phénomènes de concurrence entre acteurs / se recentrer autour de l'intérêt du territoire

MAITRE D'OUVRAGE

Ville d'Ancenis- Saint-Géréon
Hôtel de Ville
Place Maréchal Foch
CS 30217
44156 ANCENIS-SAINT-GEREON cedex

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maire de la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon, M. Rémy ORHON

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE

Mme le Trésorier
SGC Nort-sur-Erdre

PASSATION DU CONTRAT

Le présent contrat est un contrat public ordinaire passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-7 du Code de la commande publique

CATEGORIE DU CONTRAT

Le présent contrat est un contrat public de fournitures courantes et de services soumis au CCAG « prestations intellectuelles » (CCAG-PI) en vigueur.

ARTICLE 1. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

CONTRAT CONCLU AVEC UNE SEULE ENTREPRISE

Je, soussigné, *Nom, prénom et qualité du signataire* :

.....

Agissant pour mon propre compte

Agissant pour le compte de la société :

Numéro RCS ou Répertoire des métiers :

Numéro SIRET :

Domicilié à :

.....

Téléphone :

Email :

Je M'ENGAGE, sans réserve, à exécuter les prestations qui me concernent dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 2. MONTANT DE L'OFFRE

Le prix est forfaitaire pour l'ensemble de la mission et unitaire en cas de demande supplémentaire non compris dans le forfait.

Les prix comprennent tous les frais afférents à la bonne exécution du contrat : préparation des réunions, remise des documents écrits, déplacements, ...

Le montant total des prestations pour la mission de base est de :

Montant hors taxe (HT)	1700 €
Montant du taux de TVA (taux de 20%)	340 €
Montant TTC	2040 €

Le titulaire fournit en annexe du présent document, une décomposition du prix global et forfaitaire, ainsi que le bordereau de prix unitaires.

ARTICLE 3 : VARIATIONS DES PRIX

Les prix sont fermes.

Le prix ferme sera actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations.

L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

Elle est effectuée par application au prix du contrat d'un coefficient d'actualisation C_n donné par la formule : $C_n = I_{d-3}/I_0$

dans laquelle I_0 et I_{d-3} sont les valeurs prises respectivement au mois zéro et au mois (d-3) par l'index de référence I, sous réserve que le mois du début d'exécution du contrat soit postérieur de plus de 3 mois au mois zéro.

L'index de référence I choisi pour l'actualisation des prix faisant l'objet du contrat est l'indice ICT (Indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire).

Par dérogation à l'article 10.1.2 dernier alinéa du CCAG-FCS, pour chacun des calculs, l'arrondi est traité de la façon suivante :

- si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut),
- si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

ARTICLE 4 : DESCRIPTION DE LA MISSION

4.1 - Détails de la mission

1. Réunion de cadrage
 2. 1^{er} atelier : lancement et état des lieux
 3. 2^{ème} atelier : formations au mécénat et travail sur les projets des différents acteurs
 4. 3^{ème} atelier : travail collectif
 5. réunion de conclusion
- pour un total de 4 x ½ journées (soit 2 journées facturées à 850€ l'une)

4.2 - Mise en œuvre de la mission

Pour assurer le suivi de cette prestation : calendrier, aspects logistiques, actualisation du programme..., le prestataire se rapprochera autant que de besoin de la responsable du service culturel, sur la base de ce qui aura été défini lors de la réunion de cadrage.

ARTICLE 5. DATE D'EFFET - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa notification, laquelle vaudra ordre de démarrage de la mission.

Délai d'exécution : réunion de cadrage et programmation des ateliers avant août 2023

Le contrat s'achèvera à l'issue de la réunion de conclusion, qui sera programmée 1 mois au maximum après le 3^{ème} atelier.

ARTICLE 6 - PENALITES

Les pénalités prévues au CCAG-FCS s'appliquent.

Ces pénalités s'opéreront de plein droit, sans mise en demeure préalable, sur le montant des factures.

Les samedis, les dimanches et les jours fériés ou chômés ne sont pas déduits pour le calcul des pénalités et des primes.

ARTICLE 7. MODALITES ET REGLEMENTS DE LA MISSION

7.1 – Paiement des prestations

Le règlement des sommes dues au titulaire se fera en 2 temps :

- 50% à l'issue du 2^{ème} atelier
- 50% à l'issue du contrat

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes ci-après :

Contractant unique

Compte ouvert au nom de :

- Identité de la banque :

IBAN :		BIC :	
Code Banque :	Code Guichet :		Clé RIB
N° compte :		Domiciliation :	

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif.

La collectivité adressera au prestataire 2 bons de commande engageant chacun 50% de la dépense.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du contrat ;
- le montant hors taxe de la prestation exécutée ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures doivent être transmises de façon dématérialisée en utilisant le portail sécurisé Chorus Portail Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

N° SIRET de Commune d'Ancenis-Saint-Géréon : 200 083 228 00011

Les éléments suivants sont nécessaires :

- le numéro du bon de commande
- le numéro de la facture
- le nom et adresse du créancier
- les références du compte bancaire ou postal (identique à ceux indiqués dans l'acte d'engagement)
- le montant hors taxe de la prestation exécutée
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations exécutées.

7.3 - Délai global de paiement

Le délai de mandatement est de 30 jours. Ce délai court à compter de la date de réception par le pouvoir adjudicateur, de la demande de paiement, à la condition que cette demande soit jugée conforme.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

ARTICLE 8. ASSURANCE

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Une attestation est adressée au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

Pièces particulières :

- l'Acte d'Engagement valant cahier des clauses particulières,
- la note méthodologique du titulaire, l'annexe financière, le calendrier de mission remis par le titulaire avec son offre

ARTICLE 10. RESILIATION DU CONTRAT

Les conditions de résiliation applicables au présent contrat seront celles des articles 38 à 43 inclus du CCAG-FCS.

ARTICLE 11. LITIGES

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du contrat ou à l'exécution des prestations objet du contrat.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreetts.gouv.fr/>).

Si les parties ne trouvent pas d'accord, le titulaire peut faire régler le litige devant le Tribunal Administratif de Nantes :

6, Allée de l'île Gloriette
CS 24111
44 041 NANTES cedex
Tél : 02.55.10.10.02 - Fax : 02.55.10.10.03
Mail : greffe.ta-nantes@juradm.fr
Site internet : nantes.tribunal-administratif.fr

ARTICLE 13. DECLARATION ET SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT PAR LE CANDIDAT

La présente offre me lie pour **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

A, le

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230706-2023dec085-AU
Reçu le 06/07/2023

Signature de l'entreprise individuelle